Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 octobre 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur David Johnstone, directeur général
Madame Edith Collard, assistante-greffière

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

0. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-10-01 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière par intérim est absente pour la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

INITIALES DU MAIRE
007855
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

1. CONSEIL MUNICIPAL

17-10-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017

1.3. Dépôt - rapport du maire sur la situation financière

1.4. Nomination - mairesse suppléante - période du 7 octobre 2017 au 30 avril 2018

1.5. Participation - Soirée Reconnaissance Montérégienne en loisir et en sport 2017

1.6. Aide financière - La Maison d'hébergement L'Égide **(2e étape)**

1.7. Départ de la conseillère madame Thérèse Gatien - remerciements

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - août et septembre 2017

4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1er juin au 21 septembre 2017

4.3. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 31 août 2017

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Autorisation à conclure une entente relative à des travaux municipaux concernant le développement domiciliaire TOD de la gare - Phase 1

5.2. Mandat - procureur en poursuite - Cour municipale commune de Candiac

5.3. Modification tarif - rémunération du personnel électoral

INITIALES DU MAIRE
007856
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

6. *SERVICE DES LOISIRS*

6.1. Octroi de contrat - services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de tennis 2018 - appel d'offres 1764-LO

6.2. Aide financière - culture et arts - lancement du premier tome de la collection Les Éternels

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 septembre au 2 octobre 2017

7.2. Embauche - employé cadre - directeur adjoint, Service du développement

7.3. Embauche - employée cadre - chef de division, Génie, Service du développement

7.4. Embauche - employé cadre contractuel - contremaître de nuit, Service des travaux publics

7.5. Embauche - col blanc régulier - technicien surveillant de chantier, division Génie, Service du développement

7.6. Embauche - col bleu régulier - homme à tout faire, classe 3, Service des travaux publics

7.7. Dissolution - Comité d'équité salariale

7.8. Désignation - Comité d'évaluation des emplois cadres

7.9. Désignation - Comité d'évaluation des emplois cols bleus

7.10. Adhésion - Jeunesse Canada au travail - année 2018

7.11. Adhésion - Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

7.12. Adhésion - Programme Emplois d'été Canada - année 2018

8. *SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON*

8.1. Autorisation de dépenses - acquisition d'équipement - roulotte de prévention - emprunt au fond de roulement

9. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE*

9.1. Octroi de contrat - pavillon permanent sur la scène extérieure du parc André-J.-Côté - appel d'offres 1760-ST - portion financée par le surplus par excédent de fonctionnement non affecté

INITIALES DU MAIRE
0078857
INITIALES DU GREFFIER

9.2. Autorisation de dépenses - trottoir résidence Chartwell - projets spéciaux

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 12 septembre 2017

10.2. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 26 septembre 2017

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Adoption - Règlement 1393 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville

12.2. Adoption - Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138 et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140

12.3. Adoption de la résolution - PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-10-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007858
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

17-10-04 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité et dépose la liste de tous les contrats, tel qu'il est prévu en vertu de la Loi;

Le texte du rapport du maire sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

17-10-05 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - PÉRIODE DU 7 OCTOBRE 2017 AU 30 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0508;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 17-04-04, madame Thérèse Gatien a été désignée mairesse suppléante jusqu'au 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne madame Anne Scott pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 7 octobre 2017 au 30 avril 2018;

QUE la résolution 17-04-04 soit remplacée par celle-ci.

17-10-06 PARTICIPATION - SOIRÉE RECONNAISSANCE MONTÉRÉGIENNE EN LOISIR ET EN SPORT 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017- 0518;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie tient sa soirée de reconnaissance annuelle visant à reconnaître l'investissement bénévole de ceux et celles qui font du loisir et du sport une réalité en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE trois bénévoles de la Ville de Candiac font partie des lauréats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

INITIALES DU MAIRE
007859
INITIALES DU GREFFIER

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription du maire Normand Dyotte et du conseiller municipal Daniel Grenier à la *Soirée Reconnaissance Montérégienne* qui se déroulera le 13 octobre prochain à La Prairie, au coût unitaire de 65 $ taxes incluses.

17-10-07 AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE (2E ÉTAPE)

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0498;

CONSIDÉRANT QUE La Maison d'hébergement L'Égide (2e étape) existe depuis l'année 2000 et qu'elle sollicite une aide financière afin de poursuivre sa mission, soit celle de fournir un soutien aux femmes et leurs enfants survivants de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE La Maison d'hébergement L'Égide (2e étape) organise un souper-bénéfice qui aura lieu le 14 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de supporter les organismes sur son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à La Maison d'hébergement L'Égide (2e étape) une aide financière de 400 $ pour la tenue de la 10e édition de sa soirée-bénéfice qui aura lieu le 14 octobre 2017.

17-10-08 DÉPART DE LA CONSEILLÈRE MADAME THÉRÈSE GATIEN - REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0516;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Thérèse Gatien a annoncé qu'elle ne se solliciterait pas un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame Gatien a occupé le poste de conseillère municipale de la Ville de Candiac, représentant le district 1 de La Promenade pendant 24 ans, soit depuis le 7 novembre 1993;

INITIALES DU MAIRE
007860
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE madame Gatien a, au cours de son mandat, présidé et coprésidé des commissions permanentes du conseil municipal ainsi que divers comités, dont le comité consultatif d'urbanisme, et qu'elle a agi à titre de mairesse suppléante à de nombreuses reprises;

CONSIDÉRANT QUE madame Gatien a rempli ses obligations avec intégrité, honnêteté, loyauté et diligence, tout en faisant preuve d'un grand sens du devoir et de serviabilité envers la Ville de Candiac et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire de la Ville de Candiac, monsieur Normand Dyotte, ainsi que tous les membres du conseil remercient madame Thérèse Gatien pour le travail accompli au sein du conseil municipal de 1993 à 2017, et ce, tant dans la contribution à la vie politique, communautaire et sociale de la Ville.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

17-10-09 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AOÛT ET SEPTEMBRE 2017

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour les mois d'août et septembre 2017, pour un total de 10 275 602,37 $.

La période couverte par ce rapport est celle du 1er août au 21 septembre 2017 inclusivement.

17-10-10 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 21 SEPTEMBRE 2017

Conformément au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1er juin au 21 septembre 2017.

INITIALES DU MAIRE
007861
INITIALES DU GREFFIER

17-10-11 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil prennent acte du dépôt de l'état comparatif des résultats et de l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 31 août 2017.

5. SERVICES JURIDIQUES

17-10-12 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE TOD DE LA GARE - PHASE 1

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0521;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 9225-8813 Québec inc. désire entreprendre le projet de développement domiciliaire TOD de la gare - Phase 1;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de signer un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'entente relative à des travaux municipaux concernant le développement domiciliaire TOD de la gare - Phase 1 à intervenir avec 9225-8813 Québec inc. telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

17-10-13 MANDAT - PROCUREUR EN POURSUITE - COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0495;

CONSIDÉRANT QUE Me Brigitte Lussier agit à titre de procureur de la poursuite pour la Cour municipale commune de Candiac depuis le mois de novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE Me Lussier nous a informés que son taux horaire serait haussé à 110 $/heure à compter du 1er janvier 2018;

INITIALES DU MAIRE
007862
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Johanne Corbeil, greffière de la Cour municipale et greffière par intérim, Services juridiques, et de madame Diane Dufresne, directrice, Service des finances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate le cabinet de Me Brigitte Lussier, situé au 201, boulevard de l'Industrie, bureau 206, Candiac (Québec) J5R 6A6, pour agir à titre de procureur de la poursuite pour la Cour municipale commune de Candiac, au taux horaire de 110 $, et ce, selon les besoins de la Cour;

QUE la présente résolution remplace la résolution 13-12-15.

17-10-14 MODIFICATION TARIF - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0517;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le tarif de rémunération du personnel électoral adopté en 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la rémunération payable au personnel électoral, selon les tarifs établis ci-dessous :

Fonction	Jour du vote par anticipation	Jour du scrutin
Scrutateur	250 $	290 $
Secrétaire d'un bureau de vote	225 $	265 $
Substitut (scrutateur et secrétaire)	40 $	45 $
Préposé au maintien de l'ordre	150 $	170 $
Substitut (préposé au maintien de l'ordre)	40 $	45 $
Membre de la table de vérification	140 $	140 $
Préposé à l'accueil et membre de la table de vérification	200 $	250 $
Responsable de salle	500 $	500 $

Commission de révision	
Fonction	**Tarif horaire**
Président	40 $
Membre de la commission	30 $

INITIALES DU MAIRE
007863
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

Aide-réviseur	20 $

Personnel requis au bureau du président d'élection	
Fonction	**Tarif horaire**
Coordonnateur	30 $
Aide technique (informatique, géomatique, logistique)	25 $
Secrétaire	20 $

Personnel responsable du processus électoral	
Fonction	**Tarif horaire**
Président d'élection	2 500 $ montant forfaitaire de base
Pour l'ensemble des tâches, le président d'élection a le droit de recevoir un montant obtenu par le produit de la multiplication du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale, à savoir :	0,40 $ / électeur inscrit sur la liste électorale
Réunion d'information pour les candidats	300 $
Jour du scrutin	600 $
Jour du vote par anticipation	400 $
Secrétaire d'élection	¾ du salaire du président
Adjoint au président d'élection	½ du salaire du président
Trésorier	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	200 $
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	80 $ par candidat du parti
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	50 $
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	200 $ par parti
Lors d'une élection générale pour l'ensemble des autres fonctions	20 $ par candidat d'un parti autorisé 30 $ par candidat indépendant

Autres personnes requises
Le président d'élection peut requérir, à titre temporaire, les services de toute autre personne dont il juge avoir besoin pour la tenue d'élection et lui accorder une rémunération juste et équitable.

Séance de formation	
Présence à une séance	30 $

QUE, sur recommandation de la présidente d'élection, la trésorière soit autorisée à payer le personnel électoral à même les sommes prévues au budget à cet effet;

QUE la résolution 09-10-04 soit par la présente abrogée.

INITIALES DU MAIRE
007864
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

6. *SERVICE DES LOISIRS*

17-10-15 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE PLANIFICATION, D'ORGANISATION, DE COORDINATION ET D'ANIMATION DU PROGRAMME DE TENNIS 2018 - APPEL D'OFFRES 1764-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0485;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de tennis 2018 et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Quarante-Zéro inc. le contrat pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de tennis 2018, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 33 600 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées. Les documents d'appel d'offres 1764-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-10-16 AIDE FINANCIÈRE - CULTURE ET ARTS - LANCEMENT DU PREMIER TOME DE LA COLLECTION LES ÉTERNELS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0484;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière culture et arts* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Priska Poirier sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour le lancement du premier tome de la collection *Les Éternels* qui a eu lieu le 15 septembre 2017, à Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

INITIALES DU MAIRE
007865
INITIALES DU GREFFIER

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 150 $ à madame Priska Poirier pour le lancement du premier tome de la collection *Les Éternels.*

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-10-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 19 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2017

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 19 septembre au 2 octobre 2017.

17-10-18 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement et directeur général adjoint, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Steve Larose au poste de *directeur adjoint*, Service du développement, à compter du 23 octobre 2017, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général, monsieur David Johnstone, en date du 2 octobre 2017 et conservée au dossier de l'employé.

17-10-19 EMBAUCHE - EMPLOYÉE CADRE - CHEF DE DIVISION, GÉNIE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement et directeur général adjoint, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

INITIALES DU MAIRE
007866
INITIALES DU GREFFIER

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Véronique Côté au poste de *chef de division, Génie, S*ervice du développement, à compter du 3 octobre 2017, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général, monsieur David Johnstone, en date du 2 octobre 2017 et conservée au dossier de l'employée.

17-10-20 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE CONTRACTUEL - CONTREMAÎTRE DE NUIT, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sébastien Lévesque, directeur, Service des travaux publics et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Maxime Larochelle au poste de c*ontremaître de nuit*, Service des travaux publics, à compter du 27 novembre 2017 et que les conditions de travail de monsieur Larochelle soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir entre les parties et conservé au dossier de l'employé;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

17-10-21 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - TECHNICIEN SURVEILLANT DE CHANTIER, DIVISION GÉNIE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement et directeur général adjoint, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007867
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Marc-André Lortie au poste de *technicien surveillant de chantier*, division Génie, Service du développement, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 16 octobre 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

17-10-22 EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER - HOMME À TOUT FAIRE, CLASSE 3, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sébastien Lévesque, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Mathieu Lemay au poste d'*homme à tout faire*, classe 3, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 16 octobre 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

17-10-23 DISSOLUTION - COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale* impose à l'employeur de maintenir l'équité salariale après que le programme d'équité ait été complété;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville a constitué un *Comité d'équité salariale* pour effectuer l'évaluation des nouvelles fonctions et des fonctions existantes modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit également la dissolution du *Comité d'équité salariale* au terme de ses travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac dissout le *Comité d'équité salariale* dès la fin des travaux relatifs à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015;

QUE la résolution 17-08-19 soit par la présente abrogée.

INITIALES DU MAIRE
007868
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-10-24 DÉSIGNATION - COMITÉ D'ÉVALUATION DES EMPLOIS CADRES

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville choisit de créer un comité paritaire d'évaluation des emplois pour les fonctions cadres intermédiaires assujetties à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est d'effectuer l'évaluation des nouvelles fonctions et des fonctions existantes modifiées;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne les personnes ci-dessous mentionnées pour agir à titre de membres du *Comité paritaire d'évaluation des emplois cadres* assujettis à la Loi :

- Madame Patricia Lemieux, représentante des salariés cadres;
- Madame Véronique Côté, représentante des salariés cadres;
- Madame Julie Legault, représentante de l'employeur;
- Madame Karine Paradis, représentante de l'employeur.

17-10-25 DÉSIGNATION - COMITÉ D'ÉVALUATION DES EMPLOIS COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville choisit de créer un comité paritaire d'évaluation des emplois pour les fonctions cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est d'effectuer l'évaluation des nouvelles fonctions et des fonctions existantes modifiées;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne les personnes ci-dessous mentionnées pour agir à titre de membres du *Comité paritaire d'évaluation des emplois cols bleus* :

- Monsieur Jocelyn Dubé, représentant des cols bleus;
- Monsieur Stéphane Pouliot, représentant des cols bleus;

INITIALES DU MAIRE
007869
INITIALES DU GREFFIER

- Madame Julie Legault, représentante de l'employeur;
- Madame Karine Paradis, représentante de l'employeur.

17-10-26 ADHÉSION - JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le P*rogramme Jeunesse Canada au travail* est financé par le ministère du Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à donner à l'étudiant(e) l'opportunité d'acquérir les compétences, l'expérience et la capacité dont il(elle) a besoin pour intégrer les milieux documentaires;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) en sciences de l'information durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au *Programme Jeunesse Canada au travail* pour l'année 2018 auprès du ministère du Patrimoine canadien pour le poste d'étudiant en sciences de l'information (étudiant, bibliothécaire);

QUE la directrice ou la directrice par intérim du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis.

17-10-27 ADHÉSION - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec vers la vie adulte;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Un pont vers demain* de l'Union des municipalités du Québec permet à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

INITIALES DU MAIRE
007870
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec* et, par conséquent, réserve un emploi d'été dans le cadre de ce programme.

17-10-28 ADHÉSION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du programme *Emplois d'été Canada*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au programme *Emplois d'été Canada - 2018* auprès du ministère de l'Emploi et Développement social Canada pour les postes suivants :

- Responsable camp de jour
- Animateur camp de jour
- Sauveteur

QUE la directrice ou la directrice par intérim du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

17-10-29 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT - ROULOTTE DE PRÉVENTION - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0461;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé à l'acquisition d'une roulotte de prévention (maison de fumée), projet d'immobilisation SI15-032, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 et qu'il y a lieu de la munir d'équipement supplémentaire;

INITIALES DU MAIRE
007871
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'équipement pour la roulotte de prévention, jusqu'à concurrence d'un montant de 12 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes;*

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 12 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

17-10-30 OCTROI DE CONTRAT - PAVILLON PERMANENT SUR LA SCÈNE EXTÉRIEURE DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - APPEL D'OFFRES 1760-ST - PORTION FINANCÉE PAR LE SURPLUS PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0474;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour le pavillon permanent sur la scène extérieure du parc André-J.-Côté;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Céleb Construction ltée le contrat pour le pavillon permanent sur la scène extérieure du parc André-J.-Côté, pour un montant de 1 521 200,26 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1760-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

INITIALES DU MAIRE
007872
INITIALES DU GREFFIER

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1389 édictant des travaux au pavillon du parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense non prévue au règlement 1389, soit un montant maximal de 619 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

17-10-31 AUTORISATION DE DÉPENSES - TROTTOIR RÉSIDENCE CHARTWELL - PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0523;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réalisation de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ainsi que le directeur général adjoint et directeur du service du développement devront effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation de ces projets en mandatant diverses firmes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur général ainsi que le directeur général adjoint et directeur du service du développement à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation des projets spéciaux, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 106 000 $, plus toutes taxes applicables. Ils doivent cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

17-10-32 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 12 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0522;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 12 septembre 2017;

INITIALES DU MAIRE
007873
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées, à savoir :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-97	138, boulevard Marie-Victorin	H-128	Approuver le PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20121).

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-98	28, rue de Séville	H-417	Approuver le PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20110).

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-100	20, avenue Gérard	H-214	Approuver le PIIA pour l'ajout d'une porte-patio sur la façade latérale d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20124).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-101	27, avenue de la Gaspésie	H-226	Approuver le PIIA pour le remplacement du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20126).

CERTIFICAT D'AFFICHAGE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-102	70, chemin Saint-François-Xavier	C-201	Approuver le PIIA pour l'enseigne sur socle du bâtiment commercial (PIIA 2017-20111).

INITIALES DU MAIRE
007874
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-10-33 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 26 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0519;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées, à savoir :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-104	11 et 15 à 61, avenue des Chênes (adresses impaires) 1 à 11 et 15 à 35, rue des Marronniers (adresses impaires)	H-435	Approuver le PIIA (PIIA 2017-20128) pour la construction de 36 habitations unifamiliales de structure contiguë, aux conditions suivantes : ▪ réduire la dimension des blocs de béton proposés de 16" X 4" par le même matériau d'une dimension de 16" X 8"; ▪ remplacer le revêtement d'acier MAC de couleur gris métallique par le même revêtement de couleur zinc brossé; Préalablement à l'émission d'un permis de construction, un plan de gestion arboricole devra faire l'objet d'un PIIA en indiquant les éléments suivants : o les arbres à conserver, à abattre, leurs essences et leurs tailles; o les pentes raides et les niveaux de sol existants; o les limites de propriété et le nom des rues environnantes; o une photographie aérienne à jour du site;

INITIALES DU MAIRE
007825
INITIALES DU GREFFIER

			○ des photographies des arbres d'intérêt et/ou des boisés; ○ une description des mesures qui seront prises pendant les travaux pour protéger les arbres, y compris les arbres se trouvant sur une propriété voisine, le cas échéant; ○ un plan de reboisement comportant la localisation et les essences d'arbres ainsi que leurs tailles. Un plan d'aménagement des terrains devra faire l'objet d'un PIIA distinct afin de fournir l'ensemble des éléments suivants : ○ aménagement paysager intégrant des arbres et végétaux nécessitant peu d'apports en eau et les bassins de rétention extérieurs; ○ composition et aménagement du mur antibruit; ○ aménagement et intégration des infrastructures et équipements tels que les boîtes de raccordement électrique et les boîtes de raccordement de télécommunication; ○ implantation des conteneurs semi-enfouis.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-105	11, avenue des Chênes	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20136) sur le lot 6 155 097.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-106	25, avenue des Chênes	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20137) sur le lot 6 155 103.

INITIALES DU MAIRE
007876
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-107	33, avenue des Chênes	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20138) sur le lot 6 155 104.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-108	45, avenue des Chênes	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20139) sur le lot 6 155 110.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-109	53, avenue des Chênes	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20140) sur le lot 6 155 111.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-110	1, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20141) sur le lot 6 155 116.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-111	3, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20142) sur le lot 6 115 117.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-112	15, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20143) sur le lot 6 115 122.

INITIALES DU MAIRE
007877
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-113	17, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20144) sur le lot 6 155 123.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-114	29, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20145) sur le lot 6 155 129.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-115	31, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20146) sur le lot 6 155 130.

DÉROGATION MINEURE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-116	35, rue des Marronniers	H-435	Octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure contiguë (DM 2017-20147) sur le lot 6 155 132.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-117	31, rue de Turin	H-535	Approuver le PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée (PIIA 2017-20129).

ADDENDA			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-118	134, boulevard Marie-Victorin	H-128	Approuver le PIIA pour la modification de l'implantation de l'habitation unifamiliale de structure isolée (PIIA 2017-20130).

INITIALES DU MAIRE
007878
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-119	3, rue du Calvados	H-305	Approuver le PIIA pour l'agrandissement au-dessus du garage d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20122).

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2017-09-120	174, boulevard de l'Industrie	C-139	Approuver le PIIA pour l'enseigne attachée au bâtiment commercial (PIIA 2017-20107), aux conditions suivantes : o les lettres détachées (type « chanel ») soient apposées directement sur le bâtiment; o de réduire la dimension du numéro de téléphone.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-10-34 ADOPTION - RÈGLEMENT 1393 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0511;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 28 août 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 septembre 2017, le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007879
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1393 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville*;

QUE le *Règlement 1392 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville* soit, par la présente, abrogé.

17-10-35 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-139 À MÊME LA ZONE C-138 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H-140, D'ABROGER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-138, DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C-139 ET H-140

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0512;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du *Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138 et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140* a été adopté le 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138 et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140.*

INITIALES DU MAIRE
007880
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-10-36 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - PPCMOI 111 238 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 2 094 002 ET 2 347 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0513;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (**Règlement**);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution - PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement a été adopté à la séance du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement a été adopté à la séance du 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie de la résolution deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, en vertu du Règlement, la résolution relative au PPCMOI 111 238, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

INITIALES DU MAIRE
007881
INITIALES DU GREFFIER

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 11 août 2017, lesquels sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-10-37 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 00.

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante-greffière

INITIALES DU MAIRE
007882
INITIALES DU GREFFIER

Adoption de la résolution – PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone C-135.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage,* l'agrandissement du bâtiment commercial est autorisé aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Agrandissement du bâtiment situé au 87, boulevard Marie-Victorin, entre autres, à des fins de service de construction et entrepôt;

2. Réaménagement d'une aire de stationnement.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier quant aux normes suivantes :

1. Autoriser les usages « service de construction » et « entrepôt », alors que la classe d'usages « industrie légère (I-2) » n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-135;

2. Autoriser une allée de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

3. Autoriser des entrées charretières d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);

4. Autoriser un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment principal représentant 54% de la longueur du mur avant du bâtiment principal dans la cour avant au lieu de 50% (article 397);

5. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis sans la présence d'un abri ou d'un enclos les ceinturant (article 411);

6. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis alors que la note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-135 exige une chambre à déchets à l'intérieur du bâtiment (article 412);

7. Autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 24 cases de stationnement (article 436);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Implantation

   L'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation, minute 42 608 signé par monsieur Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2017 se retrouvant à l'**annexe A** de la présente résolution;

2. Architecture

   Le bâtiment principal doit respecter les élévations d'architecture réalisées par madame Anick St-Laurent, architecte, en date du 25 juillet 2017 et déposée le 16 août 2017 se trouvant à l'**annexe B** de la présente résolution;

3. Aménagement paysager

   L'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé en date du 15 juillet 2017 et révisé le 16 août 2017 par monsieur Van Hacker, horticulteur, se trouvant à l'**annexe C** de la présente résolution;

4. Affichage

   Les enseignes apposées sur le bâtiment doivent respecter les dimensions et les localisations se trouvant sur les plans réalisés par Image & cie, en date du 15 août 2017 et révisé le 16 août 2017 se trouvant à l'**annexe D** de la présente résolution;

5. Équipements mécaniques

   Les équipements mécaniques (chauffage et ventilation) doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les six (6) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause du climat, un délai peut être autorisé jusqu'au 15 juin suivant le parachèvement de la construction.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

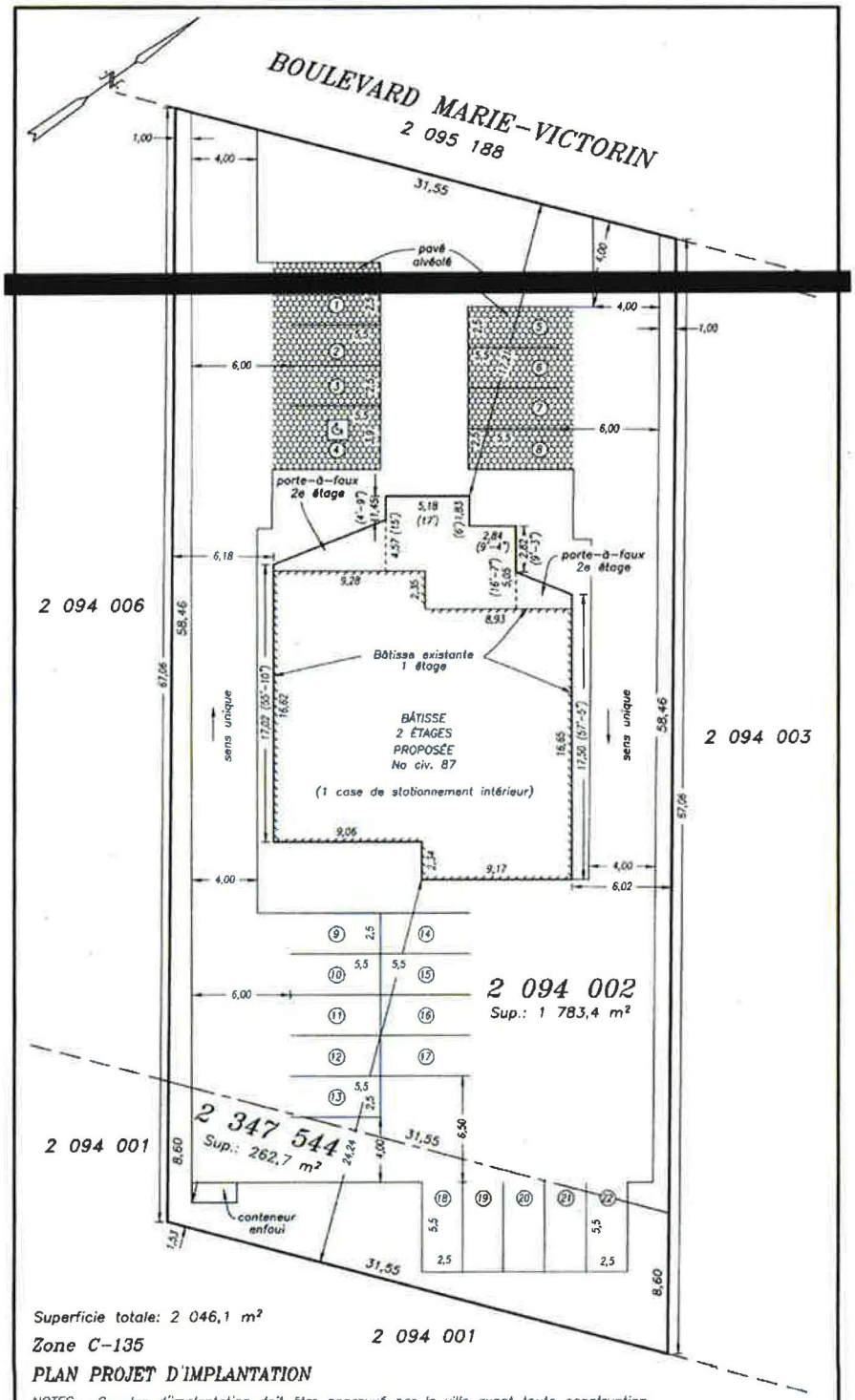

Superficie totale: 2 046,1 m²

Zone C-135

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

NOTES: -Ce plan d'implantation doit être approuvé par la ville avant toute construction.
-Les marques ou repères posés sur le terrain ne devront pas être utilisés avant l'émission du certificat d'implantation.
-Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et celles entre les parenthèses en pieds (m.a.).
-Localisation et mesures de la bâtisse selon plan de Madame Louise Rivard arpenteure-géomètre fait en date du 12/11/2015.

FABIEN GRUTMAN
arpenteur-géomètre inc.

7325, CHEMIN DE CHAMBLY, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) J3Y 3S1 tél.:(450) 443-2855
Greffe de Louis Langlois, arpenteur-géomètre, tél.:(450) 462-0111

LOT(S): 2 094 002 ET 2 347 544
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC

COPIE CONFORME ÉMISE
Le :
Par:

Échelle : 1 : 250	Dessiné par : M.L	Levé le

Préparé à Longueuil par : FABIEN GRUTMAN

Date : 11 AOÛT 2017
Dossier : G21 939
Minute : 42 608

ANNEXE B

Architecture

SURFACE ASPHALTÉ NON REPRÉSENTATIVE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'IMPLANTATION VOIR PAGE 4

PRÉSENTÉ PAR:
GESTION MGG INC.

PROJET:
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE:
PERSPECTIVE DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: AUCUNE
DATE: 02-08-2017

2/13

Groupe PDA Inc. 294 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-270-2800 e.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

FACADE

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MERIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	ACIER COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE
	APPLIQUE TUBULAIRE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: FACADE ET ÉLÉVATIONS D'ENSEIGNE SUR SOCLE
CALCULS DES MATÉRIAUX

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: 02-08-2017

8/13

Groupe PDA Inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-270-2800 a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.-A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT ÉTAGE 69.67m² (750pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 47.95%
SUPERFICIE PROPOSÉ 25.4m²(273.5pi²) SOIT 36.5%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES
BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 25% ET 50%
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS INCOMBUSTIBLE REQUIS
DRF EXIGÉ: 45min.

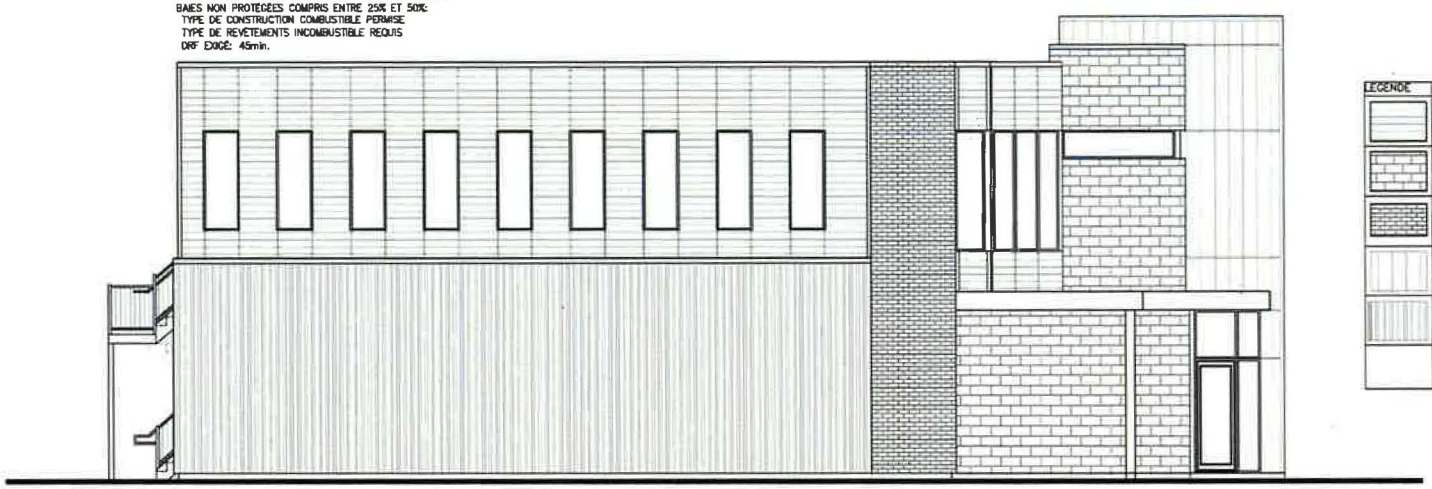

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MERIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS3 VERTICALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOUIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR:
GESTION MGG INC.

PROJET:
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION
DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE:
ÉLÉVATION
LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 1/8" = 1' 0"
DATE: 02-08-2017

9/13

Groupe PDA Inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800 a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MÉRIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS9 VERTICALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

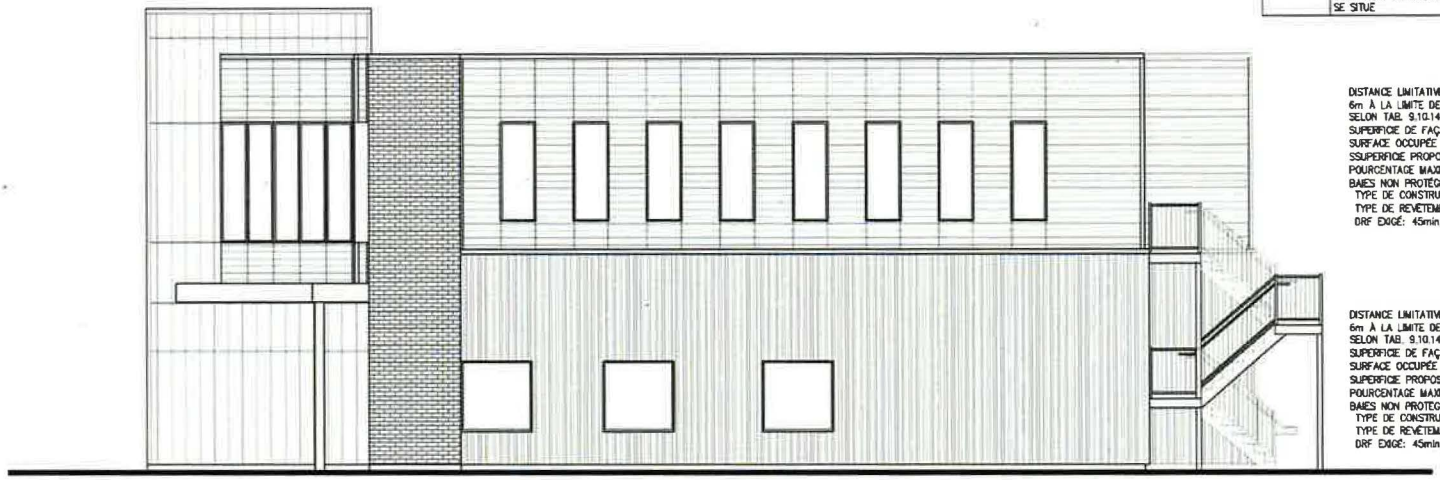

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.-A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT 63.64m² (685pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 50.73%
SSUPERFICIE PROPOSÉ 31.58m²(340pi²) SOIT 49.62%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 50% ET 100% :
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS COMBUSTIBLE PERMIS
DRF EXIGÉ: 45min.

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.-A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT 69.21m² (745pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 48.16%
SUPERFICIE PROPOSÉ 6.97m²(75pi²) SOIT 10.07%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 25% ET 50%
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS INCOMBUSTIBLE REQUIS
DRF EXIGÉ: 45min.

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 1/8" = 1' 0"

DATE: 02-08-2017

11/13

Groupe PDA Inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800 a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

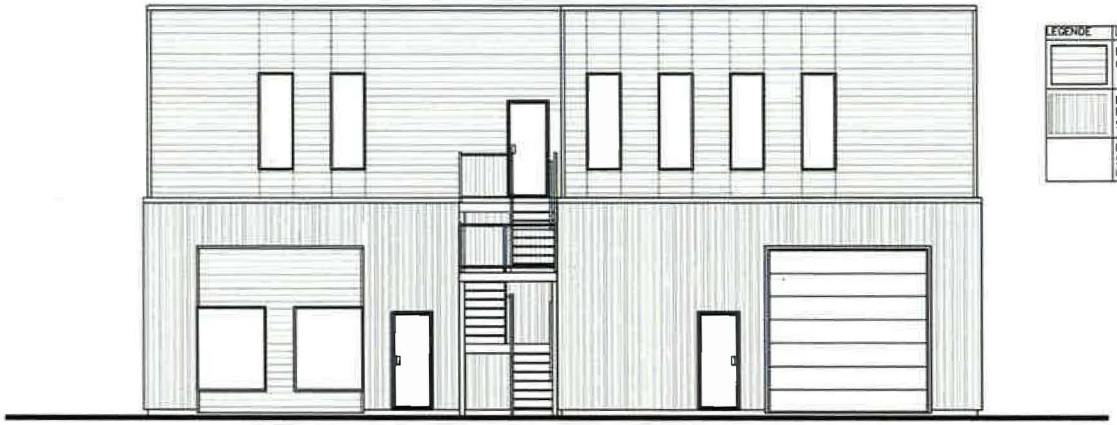

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	ESCALIER, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02-08-2017

10/13

Groupe PDA Inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 3M1 514-370-2800 a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

ANNEXE C

Aménagement paysager

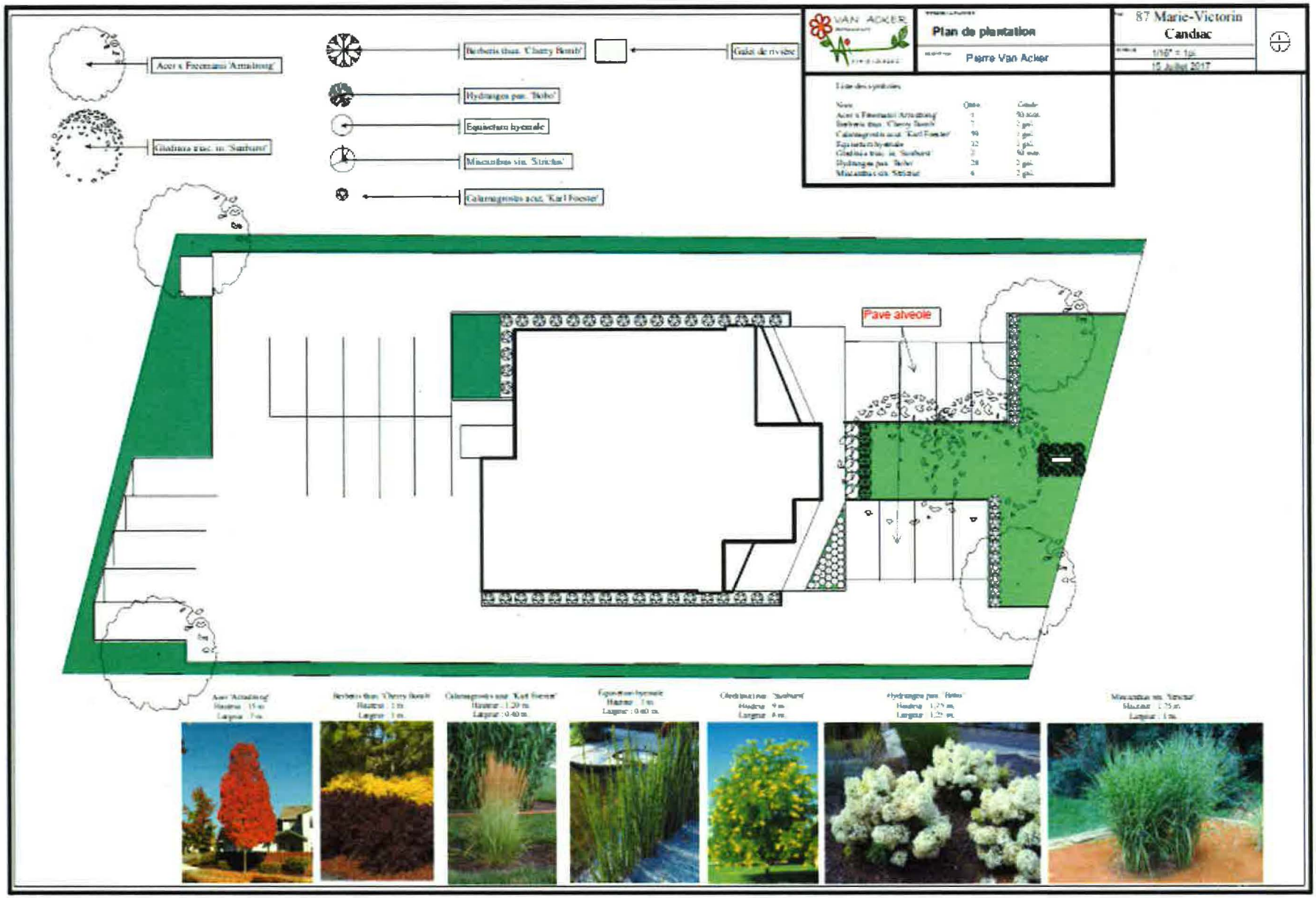
Acer x Freemanii 'Armstrong'
Gleditsia trac. cv. 'Sunburst'
Berberis thun. 'Cherry Bomb'
Hydrangea pan. 'Bobo'
Equisetum hyemale
Miscanthus sin. 'Strictus'
Calamagrostis acut. 'Karl Foerster'
Galet de rivière
VAN ACKER
Plan de plantation
Pierre Van Acker
87 Marie-Victorin
Candiac
1/16" = 1pi.
15 Juillet 2017
Pave alveole

ANNEXE D

Affichage

#2017-08-2991
Échelle: Aucune

Page 1

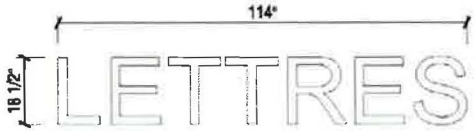

SUPERFICIE TOTALE		
[illegible]	PC.	M.C.
[illegible] "A"	14,84	1,38

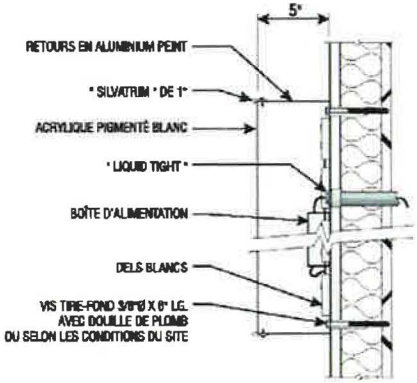

A ÉLÉVATION FAÇADE
Échelle: 1/8" = 1'-0"

A LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES

Lettres fabriquées en aluminium peint, avec moulure de 1".
Faces de plastique pigmenté blanc (ou selon requis).
Éclairage interne aux DELs blancs.

Logos à déterminer selon locataires

A COUPE
Échelle: aucune

Image & CIE
[illegible] St-Nicolas, St-Jérôme, Qc. J5L 2X9
450-432-6367

CLIENT: Marie-Victorin ADRESSE: Candiac VENTE: N. Lachance DESIGNER: C. Kössling DATE: 15-08-2017 RÉVISION 1: 16-08-2017